

LES NOUVEAUTÉS EN DROIT DES ASSURANCES SOCIALES



SOMMAIRE

1. La prescription des indemnités journalières pour perte de gain ensuite de maladie



2. Les expertises médicales



3. Les troubles sans pathogenèse claire dans l'assurance-invalidité



4. Le travail irrégulier et l'assurance-accidents



1. La prescription des indemnités journalières

Arrêt 4A 20/2013* du 15 juillet 2013

*Maladie > incapacité de travail > indemnités journalières
> prescription ??*



Art. 46 LCA:

« Les créances qui dérivent du contrat d'assurance se prescrivent par deux ans à dater du fait d'où naît l'obligation »

Avant:

ATF 127 III 268 – Prescription en un bloc de toutes les indemnités, deux ans après la survenance de la réalisation du risque et de l'écoulement du délai d'attente;

Maintenant:

- La prescription ne court que depuis le jour où l'indemnité est due (cf. **TF 4A_184/2013**) ;
- Incertitude quant au droit à des prestations d'assurance sociale pour une même période:
 - CGA prévoient l'obligation de prêter: idem;
 - CGA ne prévoient pas l'obligation de prêter: la prescription ne court que lorsque l'incertitude est levée.
- Pas de prescription absolue de 10 ans depuis le début du cas d'assurance.

2. Les expertises médicales

Rappel



2011 – ATF 137 V 210

renforcement des droits des assurés en cas de mise en œuvre d'une expertise pluridisciplinaire externe (LPGA 44) ;

2012 – Diverses précisions, notamment :

- Pas d'effet rétroactif (TF 9C_776/2010) ;
- En principe, pas de recours immédiat au TF faute de préjudice irréparable (ATF 138 V 271, TF 8C_760/2011) ;
- Aussi valable pour la LAA (TF 8C_336/2012).

2. Les expertises médicales

2013...



- **TF 9C_207/2012* ...**

... Expertises mono- ou bidisciplinaires: mêmes droits renforcés.

Pas d'attribution aléatoire du mandat d'expertise, l'assureur et l'assuré doivent «tenter de se mettre d'accord» ;

... Recours immédiat au TF uniquement recevable si motifs formels de récusation (LTF 92 I). Le lien structurel entre les COMAI et l'OFAS ne peut être invoqué comme motif de prévention (question traitée de manière définitive à l'ATF 137 V 210) ;

... Recours immédiat au TF admis si objections de nature matérielle non traitées par le tribunal cantonal. En principe, renvoi à l'autorité cantonale, sauf si question juridique de principe (c. 1.2.6 – 1.2.7).

2. Les expertises médicales

2013...

- Opposition de l'assuré à la mise en œuvre d'une expertise :
 - Objection de nature matérielle, pas de recours immédiat au TF faute de préjudice irréparable (**TF 8C_69/2013**)...
 - Idem en cas de la confirmation par le tribunal cantonal du retrait de l'effet suspensif (**TF 9C_471/2013**)...



3. Les troubles sans pathogenèse claire dans l'AI

Rappel

TF I 554/98 du 19 janvier 2000 :

« Un trouble sans pathogenèse claire n'est invalidant que s'il n'est Pas objectivement surmontable ».



LPGA 7 al. 2, EV au 1^{er} janvier 2008:

« Seules les conséquences de l'atteinte à la santé sont prises en compte pour juger de la présence d'une incapacité de gain. De plus, il n'y a incapacité de gain que si celle-ci n'est pas objectivement surmontable »

Disp. fin. 6^{ème} révision A LAI (let. a al. 1), EV au 1^{er} janvier 2012

« Les rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique seront réexaminées dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification. Si les conditions visées à l'art. 7 LPGA ne sont pas remplies, la rente sera réduite ou supprimée, même si les conditions de l'art. 17, al. 1, LPGA ne sont pas remplies ».

3. Les troubles sans pathogenèse claire dans l'AI

2013...

TF 9C_308/2013



- Rente octroyée dix ans auparavant pour une fibromyalgie **et** d'autres atteintes objectivables ;
- Pour le TF, pas un cas d'application de la disposition finale 6A ;
- Pas d'évolution de l'état de santé de l'assurée pour les autres atteintes, conditions d'une révision as remplies (LPGA 17) ;
 - ⇒ Interprétation restrictive de la disposition finale 6A ?
 - ⇒ Caractère exclusif du SPECDO ou, au minimum, caractère prépondérant ?
- Pas de révision si la rente est versée depuis 15 ans ou plus (*dies a quo* : début du droit à la rente, TF 9C_380/2013).

4. Travail irrégulier et assurance-accidents

Problème n° 1 :

Couverture LAA des accidents non professionnels pour les travailleurs à temps partiel.



LAA 7 II et 8 II + OLAA 13 I : il faut travailler 8 heures par semaine pour le même employeur.

TF 8C 859/2012 *

- Travail à temps partiel irrégulier ≠ travail auxiliaire ou occasionnel ;
- Moyenne sur une longue période, soit 3 ou 12 mois selon la solution la plus favorable pour l'assuré ;
- On ne tient compte dans la moyenne que des semaines travaillées ;
- Unité de décompte : semaine entière.

4. Travail irrégulier et assurance-accidents

Problème n° 2 :

Calcul de l'indemnité journalière pour un travailleur au bénéfice d'un CDI à temps plein, le volume de travail pouvant varier en fonction des besoins de l'employeur. L'accident est survenu le 1^{er} jour de travail.



OLAA 23 III : « *Lorsque l'assuré n'exerce pas d'activité lucrative régulière ou lorsqu'il reçoit un salaire soumis à de fortes variations, il y a lieu de se fonder sur un salaire moyen équitable par jour* » ⇒ applicable ?

TF 8C 703/2012 *

- Contrat de travail temporaire (CDI, temps plein, volume de travail irrégulier) ≠ travail auxiliaire ou occasionnel ;
- OLAA 23 III pas applicable (pas d'« activité lucrative irrégulière » ni de « travail soumis à de fortes variations ») ;
- Le fait que l'accident se soit produit le premier jour de travail est dû au hasard, et l'assuré ne doit pas en faire les frais ;
- Détermination du montant de l'indemnité journalière en fonction du dernier salaire perçu avant l'accident, soit du salaire convenu dans le contrat de travail.

Newsletter...

Firefox | Droit pour le praticien | www.droitpourlepraticien.ch

accueil a propos **newsletter** contact

Arrêts principaux résumés Autres arrêts

ACCUEIL

LE DROIT POUR LE PRATICIEN

DERNIERS ARRÊTS RENDUS

Tribunal fédéral - Jurisprudence
Liste des dernières décisions du 22 oct 2013

Publication: 22 oct 2013 [Voir la liste](#)

ARRÊTS DESTINÉS À LA PUBLICATION

Tribunal fédéral - Jurisprudence
Liste des décisions destinées à la publication

Publication: 22 oct 2013 [Voir les arrêts](#)

DROITS RÉELS

Droits réels
inscription définitive d'une hypothèque légale, retard injustifié, dépens
Réf.: **5A_345/2013...**

Publication: 22 oct 2013
Décision: 19 sept 2013 [Voir l'arrêt](#)

DROITS POLITIQUE

Droits politique
Ungültigerklärung der thurgauischen Volksinitiative "Gegen frauenfeindliche, rassistische und mörderische..."

Publication: 21 oct 2013
Décision: 28 août 2013 [Voir l'arrêt](#)

S'inscrire sur le site

Code d'accès

Envoyer »

Problème avec votre code d'accès?

Connexion

Nom d'utilisateur

Mot de Passe

Connexion

Merci pour votre attention !